



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**Mairie de SAINT-
SAVOURNIN**
13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf et le vingt huit du mois de novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	14	14 + 6 procurations

Date de la Convocation : 22 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, DINI Thomas, FIORUCCI Nicolas, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul, Mesdames ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Élodie, SUELVES Claudine et GRAMMATICO Valérie.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs VEYRAT Jérôme, DESOLE Gilbert, CALDERON Éric, Mesdames RIOU Jeannette, MAQUIN Géraldine et KEHIAYAN Muriel.

ABSENTES : Mesdames BARRA Floriane et DAGOSTINO Marie-France.

PROCURATIONS : Madame RIOU Jeannette à Madame COSTE Élodie
Madame MAQUIN Géraldine à Monsieur PELLEGRINO Roger
Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur VEYRAT Jérôme à Madame CAZORLA Lydie
Monsieur CALDERON Éric à Madame ALVAREZ Solange
Madame KEHIAYAN Muriel à Madame SUELVES Claudine

Madame COSTE Élodie a été élue secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Monsieur THOMAS Max décédé le 26 novembre 2019, qui a exercé les fonctions de conseiller municipal au sein de l'actuel Conseil Municipal, ainsi que pour les 13 militaires français tués dans l'exercice de leur fonction au cours de l'opération Barkhane au Mali le 25 novembre 2019.

Monsieur BERNARDI Gérard indique : « Je suis contre cette pensée pour cette personne, elle ne m'intéresse pas, mais pour les gens morts pour la France d'accord. »

Madame CAZORLA Lydie indique à son tour : « Moi aussi ».

Monsieur le Maire demande une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur THOMAS Max et des militaires français. Monsieur BERNARDI Gérard et Madame CAZORLA Lydie ne s'associent pas à cette minute de silence en l'honneur de Monsieur THOMAS Max.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et indique : « Suite au décès de Monsieur THOMAS Max, un siège de conseiller municipal devient vacant. Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « GRAND ANGLE » est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Madame GAUCH Brigitte doit être installée en qualité de Conseillère Municipale. »

Monsieur BERNARDI Gérard informe que : « Du fait d'une convocation reçue seulement ce jour, Madame GAUCH ne peut être présente ce soir, mais a accepté la fonction. »

Monsieur le Maire répond : « Par conséquent, son installation ne pourra intervenir que lors du prochain Conseil Municipal, et ne peut être considérée ni présente ni absente. »

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du 20 septembre 2019.

Madame MARCON Jocelyne indique avoir des remarques sur le Procès-verbal du 20 septembre 2019 : « Le Procès-verbal ne reflète pas toujours ce que nous disons. Je vous ai posé la question concernant la possibilité d'installer des climatisations dans les écoles, et qu'elles sont autorisées, vous m'avez répondu non. Je me suis renseignée et les climatisations sont bien autorisées dans les écoles »

Monsieur le Maire répond : « Il faut bien distinguer les situations, dans les bâtiments neufs, comme le nouveau Pôle Administratif et Culturel, lorsque l'on peut faire passer toutes les installations sous plafond et ainsi distribuer l'air uniformément, effectivement oui. Mais dans les bâtiments anciens, l'installation de climatisation par le plafond n'étant pas permise, il ne peut donc y avoir de répartition uniforme et c'est là que réside le problème. »

Madame MARCON Jocelyne souhaite ajouter : « Nous pourrions climatiser une pièce au sein de l'école afin de permettre, durant les fortes chaleurs, aux enfants de venir se rafraîchir. »

Monsieur le Maire rappelle : « Qu'il ne s'agit pas seulement d'un seul espace, mais bien de l'ensemble des classes situées exposées plein Sud, et que le problème évoqué reste le même. Pour l'instant aucune solution n'a été trouvée pour protéger et isoler ces classes des rayons du soleil. »

Madame MARCON Jocelyne demande : « En ce qui concerne le Festinistons, je ne comprends pas pourquoi nous avons payé la prestation si celle-ci a été annulée par arrêté préfectoral ? »

Monsieur VILLAR Bernard indique : « Un avoir a été fait par le prestataire qui sera déduit de notre prochaine commande ».

Madame MARCON Jocelyne souhaite également indiquer : « Pour Per Lou Vilagi, là aussi l'intervention de la 1^{ère} Adjointe lorsque je lui ai posé la question, « chacun son travail et les vaches seront bien gardées », n'a pas été marquée, pourquoi ? »

Monsieur FIORUCCI Nicolas répond : « Je vous rappelle que le Procès-verbal doit relater les questions à l'ordre du jour, et notamment les votes et les décisions prises par le Conseil Municipal, ce n'est pas un mot à mot du Conseil, nous n'y sommes pas obligés. J'étais secrétaire et ai fait un compte-rendu général du Conseil. »

Madame MARCON Jocelyne poursuit et demande : « Je souhaite savoir si nous faisons le Téléthon cette année, comme pratiquement toutes les Communes le font. »

Monsieur le Maire indique : « Nous ne nous sommes pas encore penchés là-dessus. »

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 20 septembre 2019.

Il est approuvé par 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), 3 « **Contre** » de DINI Thomas, GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 4 voix « **Abstention** » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), AUBERT Paul.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » et « Provence en Scène Plus » avec le Conseil Départemental	Du 1 ^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020	
Sortie à Aigues Mortes le 21 septembre 2019	Journée	40 € pour les habitants de la Commune 15 € pour les enfants de moins de 12 ans 55 € pour les extérieurs
Contrat de prestation de service : Instruction des demandes d'urbanisme par l'entreprise BROUQUI Coralie	3 mois à compter du 2 octobre	5 400 € HT soit une mensualisation de 1 800 € HT
Soirée « Salsa Café Gourmand » Salle Marie Ange Luciani	Samedi 19 octobre 2019 à 21 H	Entrée : 8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Création d'une régie temporaire « Spectacle Provence en Scène » Encaissement du produit de la vente de boissons à l'occasion de la soirée « Salsa Café Gourmand »	Samedi 19 octobre 2019 à 21 H	Boissons : Mojito sans alcool – 2 € le verre Jus de fruits, soda – 1 € le verre 2 € la cannette Café, thé – 1 € Bière – 2 € la cannette Krémán – 2 € le verre

		Eau gazeuse – 1 € le verre – 2 € la cannette
Théâtre « Délire de Fuite » Salle M.A. Luciani	Dimanche 20 octobre 2019 à 17 H	Entrée : 8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Demande de subvention Travaux bâtiments communaux – Salle M.A. LUCIANI/GROUPE SCOLAIRE Salle M.A. Luciani : Depuis plusieurs années, lors de fortes pluies, des infiltrations d'eau importantes dégradent la salle Luciani. Il y a lieu d'effectuer des travaux sur la toiture. Groupe Scolaire : Des travaux d'installation d'une centrale de traitement d'air chauffage ainsi que l'installation de plots en béton pour supporter un préau type voile, ceci dans le but de sécuriser les biens et les personnes et d'éviter des dégradations plus importantes		Subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du programme des travaux de proximité. Montant total prévisionnel des travaux : 12 940,40 € HT
Demande de subvention – Travaux de câblage réseau informatique – Pôle administratif		Subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du programme aide à la Provence Numérique Montant total prévisionnel des travaux : 7 868,72 € HT
Spectacle Flamenco avec la Compagnie « Alegria de Triana » Salle Marie Ange LUCIANI	Dimanche 10 novembre 2019 à 16 H	Entrée : 8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Hommage à Charles Aznavour par le « Chœur Lyrique des enfants de l'Estaque » Salle Marie-Ange LUCIANI	Dimanche 24 novembre 2019 à 16 H	Entrée : 10 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Concert de Noël avec « l'Harmonie Municipale d'Aubagne » le dimanche 1 ^{er} décembre 2019 à 16 H 30 Salle Marie-Ange LUCIANI	Dimanche 1 ^{er} décembre 2019 à 16 H 30	Entrée : 8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Concert « Opérettes marseillaises Vol. 2 Moussu T et Lei Jovents » Salle Marie Ange LUCIANI	Samedi 21 décembre 2019 à 20 H 30	Entrée : 8 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Participation financière au repas de fin d'année des conjointes, conjoints et enfants de plus de 18 ans des agents actifs, retraités et des élus de la Collectivité	Vendredi 29 novembre 2019 soirée	25 €
Grille tarifaire du Marché de Noël pour les exposants Salle Marie Ange LUCIANI	Samedi 07 et dimanche 08 décembre 2019	10 € le mètre linéaire pour l'emplacement 5 € le prêt de grille 20 le prêt de table pour les deux jours
Contrat de prestation de service Détection intrusion et détection incendie entre la Société Axone Réseaux et la Commune	Un an à compter du 1 ^{er} janvier 2020	3 528 € TTC

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	
1	08/01/2019	D'ANGLEMONT DE TASSIGNY	maison	50	139 chemin des Timots	270 000	RENONCIATION
2	10/01/2019	BONNET Annie et Claude	appt	124	170 rue du Lavoir la Valentine	454 000	RENONCIATION
3	10/01/2019	MEANO Paul	maison	86	lieu dit le Collet Blanc	339 500	RENONCIATION
4	16/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
5	17/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
6	25/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
7	06/02/2019	MENEGHETTI et IPOTESI	appt	46	4 rue du Barry	225 000	RENONCIATION
8	11/02/2019	FERRERO Madeleine	appt	62	Place de la Libération/rue Vieille	118 000	RENONCIATION
9	18/03/2019	CROCI-TORTI	appt	35	7 rue Trapente	60 000	RENONCIATION
10	25/03/2019	INGRASSIA Guillaume	appt	39	quartier de l'Adrech et Perusson	166 000	RENONCIATION
11	01/04/2019	LUQUE Francisco et Claude	maison	208	118 chemin du cimetière	445 000	RENONCIATION
12	03/04/2019	BOURNE Wilfried MAYER Sophie	maison	83	Lotissement les Genêts	370 000	RENONCIATION
13	09/04/2019	CORBUSIE Myriam	imm.	62	Grand rue	140 000	RENONCIATION
14	11/04/2019	LANOYE Cédric LAGARDE Mylène	appt	78	40 impasse de bellevue	280 000	RENONCIATION
15	12/04/2019	DEBEIRE Bernard GARCIA Solange	maison	95	22 lotissement Hameau du grand puech	313 000	RENONCIATION
16	18/04/2019	GRAMMATICO Morgan DEQUAIRE Natacha	appt	63	17 grand rue	199 000	RENONCIATION
17	29/04/2019	HUGUES Olivier et Yann	garage		6 Rue du Bary	25 000	RENONCIATION
18	29/04/2019	BOUETTE Bruno et PERROT Martine	appt	167	lotissement beau soleil	450 000	RENONCIATION
19	07/05/2019	DEVAUX Julien	n.r		308-309 chemin de l'Adrech	280 00	RENONCIATION
20	06/05/2019	SCI LA CHAPELLE	appt		Le père Goya chemin de l'Adrech	260 000	RENONCIATION
21	23/04/2019	COMMUNE SAINT SAVOURNIN	terrain	802	chemin de l'Ortolan	80 000	RENONCIATION
22	13/05/2019	DEVAUX Julien	n.r	73	Chemin de l'Adrech	284 000	RENONCIATION
23	14/05/2019	FARALLI Gérard	imm.	75	64 rue vieille	220 000	RENONCIATION
24	16/05/2019	VANNI Jean Gilbert YATES Ann Marie	maison	170	284 chemin du château	612 000	RENONCIATION
25	17/05/2019	LUCE Nicolas	maison	194	245 chemin du château	430 000	RENONCIATION
26	27/05/2019	GOUJON Alexandre	appt	61	514 Chemin du Collet Blanc	235 000	RENONCIATION
27	05/04/2019	CROCI-TORTI	appt	53	25 rue Trapente	60 018	RENONCIATION
27	13/06/2019	FELIX Patrice	maison	104	120 chemin des lilas	430 000	RENONCIATION

28	03/06/2019	MAESTRO Michèle	appt	45	lieu dit le Collet Blanc	105 000	RENONCIATION
29	27/06/2019	HALLO Marie-Noelle	maison	96	Résidence du centre, villa n°5	400 000	RENONCIATION
30	04/07/2019	FLORENS Cyril	appt	59	20 grand rue	140 000	RENONCIATION
31	05/07/2019	POL Erci et VIGUIER Valérie	maison	114	152 chemin de la bastide de samat	395 000	RENONCIATION
32	17/07/2019	CANDELA Christiane	n.r	1 550	392 et 368 rue de la fontaine	520 000	RENONCIATION
33	18/07/2019	SCHURDEVIN Bernard	maison	90	230 chemin des plaines	388 000	RENONCIATION
34	02/08/2019	PAGANO Salvatore	maison	140	245 chemin de la bastide de Samat	500 000	RENONCIATION
35	06/08/2019	SCI LA CHAPELLE	appt	56	le père goya, chemin de l'adrech	250 000	RENONCIATION
36	16/08/2019	FRAGASSI Anne sophie FRAGASSI Jeanne	maison		16 rue du 21 Aout 1944	339 000	RENONCIATION
37	20/08/2019	BAUDE Julien	maison	100	147 chemin de la bastide de Samat	350 000	RENONCIATION
38	12/09/2019	COTTIER Florent	appt		18 grand rue	188 000	RENONCIATION
39	16/09/2019	JAMME Anne-Luce	appt	66	32 et 34 grand rue	150 000	RENONCIATION
40	19/09/2019	BADOUX Jean-Marc	appt	100	230 chemin du puits germain	313 000	RENONCIATION
41	01/10/2019	GUTIERREZ Gerald	maison	93	chemin du coulet, résidence les vignes	337 000	RENONCIATION
42	07/10/2019	ROBERT Régis	imm.	65	6 rue trapente	158 500	RENONCIATION
43	08/10/2019	GOYA Jean	n.r	n.r	chemin de l'adrech	900 000	RENONCIATION
44	09/10/2019	PETIT Louis	maison	130	lotissement beau soleil	493 000	RENONCIATION
45	09/10/2019	COMMUNE SAINT SAVOURNIN	terrain		chemin de l'Ortolan	250 000	RENONCIATION

1) Approbation d'une convention de gestion relative aux compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Savournin.

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Monsieur le Maire, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal la convention suivante :

L'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

L'article L. 5218-2 I du même code prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période. Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5217-2-IV, L.5217-7 et L.5215.27,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au « statut de Paris et à l'aménagement métropolitain »,
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant

- Que l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- Que le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, qui prévoit un report du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2023, risque d'être applicable après le 1^{er} janvier 2020.

Qu'il convient, dans cette éventualité, de permettre à la Commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), 6 « **Contre** » de

MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER la convention de gestion relative aux compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Savournin.

- 2) **Approbation du transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint-Savournin à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'exercice des compétences "Défense extérieure contre les incendies", "Abri de voyageurs" et "Eau pluviale".**

Rapporteur : Madame ALVAREZ Solange, Adjointe

Madame ALVAREZ Solange, Adjointe au Maire déléguée au Finances, sur proposition du Conseil de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies, Abri de voyageurs et Eau pluviale sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec la Commune de Saint-Savournin, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Principal de la Métropole du bilan de l'actif tel que décrit en annexes 1, 2 et 3.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts. La délibération de prise en charge de la dette récupérable ayant été prise par la métropole le 13 décembre 2018.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé de transférer l'actif et le passif des compétences « Défense Extérieure Contre les Incendies », « Abri de voyageurs » et « Eau pluviale » de la commune au Budget Principal de la Métropole.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)	Dette récupérable
--	---------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

<i>Compétence Défense extérieure contre les incendies</i>	1 448,69	0,00	1 448,69				396,00
<i>Compétence Abri de voyageurs</i>	7 656,00	0,00	7 656,00				71,00
<i>Compétence Eau pluviale</i>	58 206,12	0,00	58 206,12				1 392,00
Montant total du transfert	67 310,81	0,00	67 310,81	0,00	0,00	0,00	1 859,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Entendu l'exposé de Madame ALVAREZ Solange, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 072-4888/18/CM portant approbation de la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Saint-Savournin transférées au 1^{er} janvier à la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 ;
- La convention de dette récupérable signée entre la commune de Saint-Savournin et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2018.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019.

Considérant

La nécessité de procéder à au transfert du patrimoine de la commune de Saint-Savournin afférent à l'exercice des compétences susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), 6 « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint-Savournin à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'exercice des compétences "Défense extérieure contre les incendies", "Abri de voyageurs" et "Eau pluviale", comme listés en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes pour un montant brut global de 67 310.81 €.

3) **Approbation de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019.**

Rapporteur : Madame ALVAREZ Solange, Adjointe

Madame ALVAREZ Solange, Adjointe au Maire déléguée aux Finances soumet au Conseil Municipal la modification suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2019 voté le 8 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2019 :

Compte 4581 : + 52 900 €

Compte 4582 : + 52 900 €

Compte 6411 : - 50 000 €

Compte 6413 : - 30 000 €

Compte 60632 : + 80 000 €

Entendu l'exposé de Madame ALVAREZ Solange, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVAREZ Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), 6 « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019.

4) **Pôle administratif et culturel de Saint Savournin – Avenant n°5 au marché travaux du Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition ; avenant n°2 au marché travaux de l'entreprise ATC – lot 07 Plomberie Chauffage ; avenant n°3 au marché travaux de l'entreprise POUJOL – lot 06 plâtrerie – isolation – faux plafond.**

Rapporteur : Monsieur le Maire Rémi MARCENGO

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la commande publique

VU la délibération en date du 21 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'engager l'opération de réhabilitation de l'ancien groupe scolaire en Pôle administratif et culturel pour un montant global d'opération fixé à 2.615.000 €HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

VU la délibération en date du 08 avril 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OH!SOM ARCHITECTES, mandataire du groupement.

VU les délibérations :

Pour Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre :

- n°CM2018-48-1/8 en date du 03.12.2018 entérinant l'avenant n°1,
- n°CM2019-5-1/3 en date du 18.01.2019 entérinant l'avenant n°2,
- n°CM2019-20-1/3 en date du 17.06.2019 entérinant l'avenant n°3
- n°CM2019-27-1/4 en date du 20.09.2019 entérinant l'avenant n°4

Pour l'entreprise ATC - Lot 7 – plomberie Chauffage :

- n°CM2018-48-1/8 en date du 03.12.2018 entérinant l'avenant n°1,

Pour l'entreprise POUJOL - Lot 06 plâtrerie – isolation – faux plafond ;

- n°CM2018-48-1/8 en date du 03.12.2018 entérinant l'avenant n°1,
- n°CM2019-19-1/3 en date du 17.06.2019 entérinant l'avenant n°2

CONSIDERANT qu'un marché public peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen sans équivoque (article R. 2194-1 du code de la commande publique).

CONSIDERANT qu'un marché public peut être modifié lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir (article R. 2194-5 du code de la commande publique).

CONSIDERANT qu'un marché public peut également être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les travaux (article R. 2194-8 du code de la commande publique).

CONSIDERANT que par la délibération du 21 avril 2015 susvisée, le Conseil municipal a confié un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL FAÇONÉO.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 2.615.000 €HT reste inchangée ; les avenants ci-dessous présentés étant prélevés dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel.

CONSIDERANT les travaux complémentaires décrits ci-après :

Avenant n°5 – Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre :

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les prestations suivantes sont intégrées au marché :

- Suite au retard accumulé sur le chantier, le maintien des WC sur le chantier s'avère nécessaire pour trois semaines supplémentaires : + **165,00 € HT**

L'avenant 5 modifie le montant du marché comme suit :

Marché initial €HT	Avenant N°1 €HT	Avenant N°2 €HT	Avenant N° 3 €HT	Avenant N°4 €HT	Avenant 5 €HT	Nouveau montant du marché €HT	%
694 846,38	+ 74 099,58	+ 16 493,07	+ 6 537,55	+ 3 712,53	+ 165,00	795 854,11	
Décomposition :							
Clauses de réexamen (art. R. 2194-1)	+ 75 261,14	+ 16 493,07	+ 6 537,55				
Prestations modificatives (art. R. 2194-8)	- 1 161,56			+ 3 712,53	+ 165,00		+ 0.39 %

Avenant n°2 - ATC - Lot 07 Plomberie Chauffage :

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les prestations suivantes sont intégrées au marché :

- A la demande du Maître d'ouvrage, création d'une alimentation et pose d'un lave main dans le bureau permanence du bâtiment existant : + **648,70 € HT**

Marché initial € HT	Avenant N°1 € HT	Avenant N°2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
190 000,00 € HT	+ 9 402,25 € HT	+ 648,70 € HT	200 050,95 €HT	
Décomposition :				
Clauses de réexamen (art. R. 2194-1)	+ 9 402,25 € HT			
Prestations modificatives (art. R. 2194-8)		+ 648,70 € HT		+ 0.34 %

Avenant n°3 - POUJOL - Lot 06 plâtrerie – isolation – faux plafond :

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les prestations suivantes sont intégrées au marché :

- Dans l'accueil marie, encoffrement du PVC destiné à ventiler le vide sanitaire : + 800,00 €HT

Marché initial € HT	Avenant N°1 € HT	Avenant N°2 € HT	Avenant N°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
92 000,00 € HT	+ 18 725,60 € HT	+ 1 464,88 € HT	+ 800,00 € HT	112 990,48 € HT	
Décomposition :					
Clauses de réexamen (art. R. 2194-1)	+ 11 010,10 € HT				
Prestations modificatives (art. R2194-5)	+ 7 715,50 €HT				+ 8.39%
Prestations modificatives (art. R. 2194-8)		+ 467,45 € HT	+ 800,00 € HT		+ 1.38 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire Rémi MARCENGO,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 13 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), 6 « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant n°5 au marché de travaux du Groupement HD CONSTRUCTION / ERGC - Lot 01 Démolition – Gros Œuvre pour un montant de 165,00 €HT ; l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise ATC - Lot 07 Plomberie Chauffage pour un montant de 648,70 €HT et l'avenant n°3 au marché de travaux de l'entreprise POUJOL - Lot 06 plâtrerie – isolation – faux plafond, pour un montant de 800,00 €HT,

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits avenants, et tous documents s'y rapportant.

5) **Révision du prix unitaire du caveau**

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO le Maire

Monsieur le Maire, sur demande de l'entreprise SARL JOURDAN, soumet au conseil municipal la révision suivante :

La SARL JOURDAN entreprise funéraire sise aux Pennes-Mirabeau a notifié à la Commune la révision du prix unitaire du caveau qu'il convient d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020.

En effet, la dernière délibération concernant l'augmentation du prix du caveau a été adoptée en 2018 et depuis aucun changement de prix n'a été appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 19 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette (procuration à COSTE Élodie), VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à PELLEGRINO Roger), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), KEHIAYAN Muriel (procuration à SUELVES Claudine), MARCON Jocelyne, DINI Thomas, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE UNIQUE : d'**APPROUVER** le tarif du caveau à la somme de 3 500 € TTC contre 3 450 € TTC précédemment (augmentation de 1.5 %).

Fin de la séance à 18 H 51

LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO